** REGLEMENT INTERIEUR** **À CORPS DANSE**

1/ Les élèves sont tenus de se présenter aux cours à l'heure et avec une tenue correcte. Les cheveux doivent être attachés et les bijoux enlevés. Le chewing-gum est interdit. Les portables doivent être rangés et éteints.

 2/ Les élèves sont tenus de respecter les locaux d’À corps danse, pour tout affichage, merci de demander l’autorisation.

 3/ Pour le respect de l'enseignant et des élèves et pour éviter des perturbations pendant le cours, les parents sont invités à attendre leurs enfants dans la salle d'attente et de ne pas assister à la classe. Il ne sera pas possible aux familles d’assister aux cours sans autorisation du professeur.

 4/ Les cours de danse demandent beaucoup de concentration...Les professeurs invitent les élèves à respecter les autres élèves pendant le travail en groupe ainsi que les professeurs pendant les explications et le silence, quand il le faut. Si un élève dérange le cours ou montre de l'irrespect envers un camarade ou un professeur, il pourra en être exclu provisoirement.

 5/ À corps danse organise pendant l’année un spectacle. La participation des élèves n'est pas obligatoire mais il faut savoir que la danse prévoit aussi un travail sur scène. Cependant, si vous ne pouvez pas y participer, merci de prévenir au plus tôt vos professeurs afin de permettre un bon déroulement du spectacle.

Dès que les commandes des costumes sont effectuées, l’achat des costumes est due, il est donc important de prévenir en cas de non-participation au spectacle.

 6/ L'école de danse sera fermée durant les vacances scolaires.

 7/ Les cotisations doivent être réglées obligatoirement lors de l’inscription. Les paiements peuvent être effectués en espèces ou cheque. En cas de paiements échelonnés, ceux-ci peuvent être fait en 10 ou 3 fois sans frais. L'encaissement sera effectif chaque début de mois ou de trimestre.

Un remboursement pourra être prévu sur seule présentation d'un certificat médical ou mutation professionnelle ou de déménagement.

 Aucun remboursement n’est prévu dans le cas d’une fermeture administrative ordonnée par les autorités compétentes (mairie, préfecture ou ministères) qui ferait suite à une force majeure (pandémie, épidémie, endémie, climatique, bactériologique, militaire, informatique, confinement).

Si un chèque nous revenait impayé, les frais liés à ce chèque seront à la charge de l'émetteur en sus du montant initial du chèque.

 - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - -

Je soussigné(e) M./Mme ( Nom-Prénom )\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ représentant légal de l’élève mineur ( Nom-Prénom )\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ atteste avoir pris connaissance et accepte le règlement ci-dessus

 Signature précédée de la mention « lu et approuvé » Date :